

RÈGLEMENT VTT

CHAMPIONNATS DE FRANCE



**VTT A ASSISTANCE
ELECTRIQUE**

SOMMAIRE

| | | |
|-----|----------------------------|---|
| 1. | DEFINITION | 3 |
| 2. | PARTICIPATION..... | 3 |
| 3. | CATEGORIES D'AGE | 3 |
| 4. | FORMAT DE L'EPREUVE..... | 3 |
| 5. | ENGAGEMENTS | 4 |
| 6. | MATERIEL | 4 |
| 7. | BATTERIE..... | 4 |
| 8. | CONTRÔLE TECHNIQUE | 4 |
| 9. | ARBITRAGE | 5 |
| 10. | ENTRAINEMENTS..... | 5 |
| 11. | ASSISTANCE TECHNIQUE | 5 |
| 12. | TENUE..... | 5 |
| 13. | PENALITES..... | 5 |

1. DEFINITION

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les “**CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE**”.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Pour tous les aspects qui ne seraient pas traités dans le présent règlement, le chapitre spécifique sur le VTTAE de la réglementation générale du VTT (titre 04 VTT- Chapitre 7) ; le règlement des Championnats de France XCO « musculaire » et le règlement Enduro s'appliquent, ainsi que les règlements généraux de la Fédération Française de Cyclisme s'appliquent.

2. PARTICIPATION

- 2.1 Les Championnats de France VTTAE sont ouverts :

Pour la course Homme :

- aux compétiteurs français titulaires d'une licence FFC de tous les types, sauf jeunes, juniors, pass'loisir et pass'urbain.

Pour la course Femme :

- aux compétitrices françaises titulaires d'une licence FFC de tous les types, sauf jeunes, juniors, pass'loisir et pass'urbain.

3. CATEGORIES D'AGE

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

- **Homme** : à partir de la catégorie Espoir, soit 19 ans dans l'année
- **Femme** : à partir de la catégorie Espoir, soit 19 ans dans l'année

4. FORMAT DE L'EPREUVE

- 4.1 *Caractéristiques*

Les Championnats de France de VTTAE doivent permettre de distinguer les meilleurs pilotes, tant un niveau des habiletés techniques que physiques.

Longueur du parcours : **Format rallye avec alternance de spéciales (en descente, en montée ou mixte) et de liaisons. Le parcours total doit proposer environ 50km de course pour environ 2.500 à 3000m de dénivelé positif. Le nombre de spéciales, leurs longueurs et l'alternance avec les liaisons est laissée libre à l'organisateur en fonction des caractéristiques du terrain.**

Les spéciales en montées peuvent comprendre du franchissement, des sentiers plutôt techniques et doivent favoriser les habiletés techniques et physiques.

Les spéciales en descentes doivent permettre de mettre en avant les qualités de pilotage sans jamais proposer de passages à très hautes vitesses.

D'une manière générale le parcours évite les sections plates/roulantes en spéciale.

Des temps de liaison seront communiqués par l'organisateur et s'imposent aux pilotes. Le non-respect du temps de liaison déclenche une pénalité.

5. ENGAGEMENTS

- 5.1 Les engagements s'effectuent directement auprès de l'organisation locale, suivant les conditions définies par cette dernière.
- 5.2 Lors des engagements ou lors du contrôle administratif (retrait des dossards), chaque concurrent devra remettre le certificat d'homologation du VTTAE.

6. MATERIEL

- 6.1 Est considéré comme VTT à assistance électrique tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie. Seul les VTTAE homologués seront admis au Championnat de France VTTAE :
 - Moteur de 250w
 - Assistance moteur jusqu'à 25km/h +/- 5%
 - Assistance au pédalage uniquement
- 6.2 Les tailles de roues, ainsi que la taille des pneus, sont libres mais doivent rester les mêmes pendant toute la durée de course.
- 6.3 Il est autorisé d'avoir une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage, mais ne devant pas excéder 6 km/h.
- 6.4 Les kits de débridage, ainsi que les vélos électrisés à l'aide d'un kit sont interdits.
- 6.5 Le cadre du VTTAE doit rester le même tout au long de l'épreuve.
- 6.6 Le capteur de vitesse doit correspondre à un aimant en mouvement sur la roue et solidaire de celle-ci.
- 6.7 Les arbitres se réservent le droit de refuser un VTT au départ de l'épreuve.
- 6.8 **Aucunes paires de roues supplémentaires autorisée.**

7. BATTERIE

- 7.1 **Il est interdit de participer à l'épreuve en roulant avec une batterie de rechange dans le dos**
- 7.2 **Pour participer à l'épreuve il faut obligatoirement deux batteries, pour pouvoir ainsi faire l'ensemble du parcours proposé**

8. CONTRÔLE TECHNIQUE

Les VTTAE seront vérifiés à différents moments de l'épreuve pour assurer une bonne équité sportive.

- 8.1 **Lors des inscriptions** : Le pilote présente son **attestation magasin de conformité.**
- 8.2 **Avant l'épreuve.**
 - Pose des stickers sur les roues (x2), la batterie et la batterie de rechange **ainsi que le chargeur** (x3) et sur le cadre (x3)

- Remise à zéro des compteurs (pour les modèles avec console sur le cintre)
 - Stockage des batteries et chargeur de recharge dans un parc fermé couvert et surveillé jusqu'au début de la course.
 - Contrôle et test des coupure moteur à 25km/h +/- 5%
 - Ouverture des carters moteur
- 8.3 **Pendant l'épreuve** : Contrôle et **test des coupure moteur à 25km/h +/- 5%** par les arbitres de courses
- 8.4 **Après l'épreuve** : Les vélos des **3 premiers** sont immédiatement consignés dans un parc fermé et les arbitres peuvent procéder aux vérifications suivantes :
- Vérification de la présence des stickers sur le vélo
 - **Ouverture des carter moteurs**

9. ARBITRAGE

- 9.1 Un arbitre délégué technique est nommé par la FFC pour faire le lien entre les arbitres FFC et les constructeurs partenaires qui assurent les éventuels diagnostics moteurs

10. ENTRAINEMENTS

- 10.1 Une reconnaissance officielle du parcours sera organisée avant l'épreuve. **La reconnaissance est limitée à un passage par spéciale pendant la période de reconnaissance officielle.**

11. ASSISTANCE TECHNIQUE

- 11.1 Une zone technique est mise en place sur le parcours. Les éventuelles roues doivent être stickées (voir point 8) et de même circonférence que les roues montées sur le vélo lors du contrôle.

12. TENUE

- 12.1 **Le port d'un casque intégral est obligatoire pendant les spéciales. En liaison un casque jet est toléré. Les casques avec mentonnière amovible sont autorisés.**

13. PENALITES

Le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront à l'issue de l'épreuve pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

Le collège des arbitres et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un pilote des règles d'équité, de non-respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation. En cas d'évènement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.

- 13.1 Moteur non conforme avant le départ : refus de départ
- 13.2 Stickers manquant à l'arrivée : mise hors course
- 13.3 **Découverte de puce de débridage : mise hors course et sanction disciplinaire**
- 13.4 **Changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT (reconnaissance et compétition) : mise hors course**

- 13.5 Reconnaissance en VTT ou à pied en dehors des reconnaissances d'officielles : temps de pénalité à la mise hors course (préconisée 5 min)
- 13.6 Arrêt pendant le run de reconnaissance : temps de pénalité à la mise hors course
- 13.7 Non-participation à l'intégralité des reconnaissances : temps de pénalité à la mise hors course (préconisée 10 min)
- 13.8 Dépose aux départs des spéciales de vêtements, nourriture, boissons ou déchets : temps de pénalité à la mise hors course (préconisée 5 min)
- 13.9 Utilisation de tear off : temps de pénalité à la mise hors course (préconisée 5 min)
- 13.10 Plaque de guidon ou dossard non porté : temps de pénalité à la mise hors course (préconisée 30'')
- 13.11 Non-respect du parcours balisé : de 10'' à la mise hors course
- 13.12 Assistance extérieure en dehors des zones prévues à cet effet (seul l'entraide entre pilote est autorisée en main d'œuvre et outils) : temps de pénalité à la mise hors course
- 13.13 Présentation au départ sans les protections obligatoires : refus du départ
- 13.14 Retard au départ : refus du départ, temps de pénalité ou mise hors course
- 13.15 Non-port du casque en liaison : temps de pénalité à la mise hors course
- 13.16 Non-respect de l'équipement obligatoire en spéciale : temps de pénalité à mise hors course